

**CONSEIL MUNICIPAL DE BERTRANGE,
29 AVRIL 2025**

Salle Michel Toussaint

PROCES - VERBAL DE SEANCE

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 janvier 2025 et du 03 avril 2025 ;
- 2) Remplacement des menuiseries extérieures façade SUD du périscolaire ;
- 3) Traitement des bois extérieurs du bâtiment périscolaire ;
- 4) Réfection des trottoirs rue Charlemagne et rue des Vergers ;
- 5) Urbanisme : Déclarations d'Intention d'Aliéner ;
- 6) Convention Tremplin ;
- 7) C.C.A.M. : Convention de mise à disposition et de répartition des tâches d'entretien pour les pistes cyclables, sentiers de randonnée et voies partagées ;
- 8) Communications du Maire ;
- 9) Divers.

SEANCE.

M. Le Maire a ouvert la séance à 20h05 et a procédé à l'appel.

Etaient Présent(e)s :

ABDELLALI Moustapha, DAVAL Julien, GAMBINO Rosa, JODIN Yolande, KOCKLER Anne, MILANI Jacques, NOIR Frédéric, PAULY Elsa, PINOT Régis, SIEBENALER Claude, VETZEL Caroline, VIVIER Philippe, ZIEGLER Marielle formant la majorité des membres en exercice.

Absents Excusé(e)s :

DIESEL Jean-Philippe qui a donné procuration à VETZEL Caroline ;
GHIBAUDO Michel qui a donné procuration à PAULY Elsa ;
KRETTNICH David qui a donné procuration à NOIR Frédéric ;
MATHIEU Céline qui a donné procuration à MILANI Jacques ;
ROUSSEY Alain qui a donné procuration à SIEBENALER Claude ;
PIERRARD Olivier ;
FROGER Sylvie ;
AAZRI Hanan.

Absents (e) :

MATUSZEWSKI Séverine.

Soit :

- **Présents : 14.**
- **Absents : 9.**
- **Pouvoirs : 5.**
- **Votants : 19.**

Secrétaire de séance : Sur proposition de M. Le Maire, Moustapha ABDELLALI a été désigné.

POINT 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER ET DU 03 AVRIL 2025.

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE.

Envoyé en préfecture le 09/05/2025

Reçu en préfecture le 09/05/2025

Publié le

ID : 057-215700675-20250429-PV_29_4_25-AU

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal du 22 janvier et du 03 avril 2025.*

POINT 2

REPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES FACADE SUD DU PERISCOLAIRE

RAPPORTEUR : CLAUDE SIEBENALER.

Claude Siebenaler a expliqué que les fermetures de la façade sud du bâtiment du périscolaire présentent d'importants problèmes mécaniques et d'étanchéité en partie dus à un manque d'entretien. La plupart des stores sont hors services. Il y a nécessité de procéder à leur renouvellement.

Deux sociétés ont été consultées et deux devis ont été présentés :

- ACTEA - Sémécourt : montant de 61 077 € HT ;
- SLEB - Knutange : montant de 47 281.10 € HT.

Julien Daval a déploré la dénaturation de la façade, notamment en raison du remplacement des ouvrants en bois par une structure en aluminium. Il a rappelé qu'une telle modification nécessite le dépôt d'une autorisation d'urbanisme.

Claude Siebenaler a indiqué que toutes les démarches nécessaires seront effectuées avant les travaux.

Monsieur le Maire a précisé que la façade ne sera pas dénaturée : d'une part, la porte de sortie arrière du bâtiment et d'autre part, les stores et le bandeau supérieur sont déjà en alu et un coloris identique sera appliqué aux menuiseries alu.

Frédéric Noir a souligné l'excellent coefficient thermique des menuiseries proposées

Il a été proposé à l'assemblée de se prononcer sur le choix de l'entreprise.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé du remplacement des menuiseries extérieures, façade sud du bâtiment périscolaire par l'entreprise SLEB pour un montant de 47 281.10 € HT.*

POINT 3

TRAITEMENT DES BOIS EXTERIEURS DU BATIMENT PERISCOLAIRE

RAPPORTEUR : CLAUDE SIEBENALER.

Claude Siebenaler a informé le Conseil Municipal de l'urgence à procéder au traitement des bois de bardage et des structures apparentes du bâtiment du périscolaire.

Deux entreprises ont répondu aux consultations : AUXIDYS - Norroy-le-Veneur et KM Couvertures - St Julien-les-Metz. Seule l'entreprise AUXIDYS - Norroy-le-Veneur a fourni une étude correspondant aux besoins pour un montant de 37 592.10 €. HT.

Après échange, **Frederic Noir** a expliqué que le traitement proposé est garanti sur une très courte durée, et qu'il serait opportun de comparer dans un second temps, le surcoût d'une peinture sur les parties en bois pour bénéficier d'une garantie de 10 ans.

Monsieur le Maire a indiqué qu'une mise en peinture dénaturerait considérablement l'aspect esthétique du bâtiment qui a une structure bois.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé du traitement des bois extérieurs par l'entreprise AUXIDYS pour un montant de 37 592.10 €. HT.*

- *Arrivée de Madame Hanan AAZRI à 20h37.*

Nouveau quorum :

Présents : 15.

Absents : 8.

Pouvoirs : 5.

Votants : 20.

POINT 4**REFECTION DES TROTTOIRS RUE CHARLEMAGNE ET RUE DES VERGERS****RAPPORTEUR : CLAUDE SIEBENALER**

Claude SIEBENALER a informé le Conseil Municipal, vu l'état déplorable des trottoirs de la Rue Charlemagne et de la 1^{ère} partie de la Rue des Vergers, qu'il y a lieu de procéder à leur réfection.

Deux devis ont été présentés :

EUROVIA – Florange : montant de 29 080.00 € HT.

ALVIA – Atton : montant de 28 275.20 € HT.

Un devis supplémentaire de l'entreprise ALVIA a été présenté pour la réfection de la 2^{ème} partie de la Rue Charlemagne avec la mise en place de 6 abaissés de trottoirs pour un montant de 31 003,25 € HT.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de retenir les deux offres de l'entreprise ALVIA pour un montant total de 59 278.45 HT.*

POINT 5**URBANISME : DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER.****RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Monsieur le Maire a présenté les DIA suivantes et a invité le Conseil Municipal à se prononcer sur son droit de préemption urbain :

- 3 avril 2025, vendeur « BRAGA Lydia/HAAG Alexandra » concernant le bien cadastré section 24 Parcelle n° 32 d'une superficie totale de 6a 59ca, (142 Grand'Rue) ;
- 7 avril 2025, vendeur « Cts CHAUVET » concernant le bien cadastré section 29 Parcelle n° 173/0047 d'une superficie totale de 3a 27ca, (11 Place de la Vallée) ;
- 23 avril 2025, vendeur « MOGET Dominique » concernant le bien cadastré section 1 Parcelle n° 63/14 d'une superficie totale de 7a 61ca, (14 Rue de Vourles).

- *Le Conseil Municipal a renoncé à l'unanimité à faire valoir son droit de préemption sur ces trois déclarations d'intention d'aliéner.*

POINT 6**CONTRAT DE MISE A DISPOSITION PROFESSIONNELS ET DU DISPOSITIF RELAI.****RAPPORTEUR : MOUSTAPHA ABDELLALI.**

Moustapha ABDELALLI a présenté le contrat de l'association TREMPLIN de mise à disposition de personnes ainsi que le dispositif RELAI proposé au collectivité pris en charge par le Conseil Départemental à travers la même association.

TREMPLIN est une association intermédiaire, qui s'inscrit dans le cadre de l'économie sociale et solidaire.

Conventionnée par l'Etat, l'association est à but non lucratif et a pour objet, l'embauche de personnes sans emploi, en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle réalise des mises à disposition de personnel à titre onéreux à la demande notamment des collectivités et accompagne le dispositif départemental RELAI.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le point.*

POINT 7**C.C.A.M : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE REPARATION DES TACHES D'ENTRETIEN POUR LES PISTES CYCLABLES, SENTIERS DE RANDONNEE ET VOIES PARTAGEES :****RAPPORTEUR : M. LE MAIRE.**

Monsieur Le Maire a expliqué que la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) a investi dans la mise en œuvre d'un réseau ambitieux de 13 sentiers de randonnée et 45 kilomètres de pistes cyclables. Une grande majorité des tronçons a déjà été réalisée dès lors que la maîtrise foncière était avérée. Pour que ces linéaires soient empruntés par le plus grand nombre et restent pérennes, il est primordial d'assurer leur entretien. En décembre 2023, des principes d'entretien de ces espaces avaient été actés en Conseil Communautaire, mais n'avaient pas fait l'objet d'une unanimité de la part des communes qui pour certaines ont considéré ne pas avoir les moyens pour permettre cet entretien.

La CCAM propose la signature d'une convention de mise à disposition des chemins sur lesquels ont été réalisées les pistes cyclables, voies partagées et sentiers de randonnée. La convention prévoit également la répartition des tâches d'entretien. Les modalités d'entretien sont détaillées dans la convention, accompagnées de la liste des propriétés communales mises à disposition à la CCAM sur lesquelles ont été réalisées les ouvrages.

La Commune restera notamment responsable de la surveillance générale, du d'information à l'intercommunalité.

En parallèle, la gestion des eaux pluviales fera l'objet d'un traitement au cas par d'une responsabilité différente (commune, CCAM, Syndicat Intercommunal, riverain...). En cas de problème, une visite sur site sera effectuée pour déterminer la responsabilité de chacun.

Julien Daval a rappelé qu'un sentier de randonnée, parallèle à la D61, direction Stuckange, qui se trouve sur le territoire communal doit être fauché et désherbé en indiquant qu'il en va de la responsabilité de la commune.

Monsieur le maire a précisé que les parcelles se trouvant sur ce chemin appartient au département et sont entretenues par le département.

➤ *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le point.*

POINT 8

COMMUNICATIONS DU MAIRE.

Cf. la pièce jointe.

Dégât subit l'année dernière au complexe sportif : suite au remboursement par l'assurance du préjudice, **Jacques Milani** va engager les réparations au plus vite.

POINT 9

DIVERS

Philippe Vivier a signalé la présence d'un amas de boue de couleur pâle sur la colline côté nord de la commune en pleine nature ; le dépôt étant en dehors de l'emprise de Knauf.

Monsieur le Maire a supposé qu'il s'agit de boues d'une station d'épuration, déposées par un agriculteur.

Calendrier :

- **Jeudi 22 mai - 18h00** : tournée des territoires du président de la CCAM : salles associatives avec les élus stuckangeois ;
- **Mardi 27 mai - 20h00** : réunion de préparation du conseil Municipal ;
- **Jeudi 05 juin - 20h00** : Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a clôturé la séance à 22h15.

Bertrange, le 07 mai 2025.

Le Secrétaire de séance,
Moustapha ABDELLALI.



Le Maire,
Jean-Luc PERRIN.